



OUI AU CONTRE-PROJET INDIRECT À L'INITIATIVE SUR LES GLACIERS !

Document élaboré par le Comité directeur des Femmes socialistes suisses et soumis à l'attention des participantes à l'Assemblée des membres du 25 mars 2023

Les Femmes socialistes suisses s'engagent depuis longtemps en faveur de la transition énergétique et de la protection du climat. Nous encourageons l'abandon des sources d'énergie fossiles comme le pétrole, le gaz naturel et le charbon, ainsi que de l'énergie nucléaire, qui ne constitue pas une alternative. Nous misons entre autres sur le solaire, l'hydraulique et l'éolien, sur une meilleure efficacité énergétique et sur les technologies innovantes et durables.

La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique¹, qui constitue le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, est un instrument permettant d'accélérer concrètement la transition énergétique grâce au soutien financier de l'État :

- L'objectif de zéro émission nette en 2050 est inscrit dans la loi.
- Les parlementaires socialistes ont obtenu que des fonds soient dédiés au remplacement des chauffages au mazout, au gaz et électriques : 200 millions de CHF – par année ! – sur les dix prochaines années
- Les entreprises peuvent accompagner leur transformation d'une feuille de route « zéro émission nette ».
- Les nouvelles technologies sont encouragées.
- Les flux financiers sont réorientés vers une meilleure compatibilité avec les objectifs climatiques.

L'objectif de zéro émission nette, le remplacement des chauffages polluants, les feuilles de route pour les entreprises, l'encouragement des technologies durables et la gestion des flux financiers sont des mesures qui fonctionnent. C'est pourquoi les Femmes socialistes suisses soutiennent le contre-projet à l'initiative pour les glaciers en votant OUI le 18 juin 2023 à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique.

¹ [FF 2022 2403 Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique \(LCI\) \(admin.ch\)](#)